**Informations pratiques**

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne concernant la langue gallèse. Attention, ce dossier ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

# Attention : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.

Il comporte 6 fiches :

# Fiche n° 1 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer :**

# d'un numéro SIRET ;

*Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur* [*http.www.insee.fr*](http://httn.wwww.insee.fr/)*)*



* + **d'un numéro RNA**, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture.

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

# Fiches n°2 et 3 : Bilans2

**- 2 :** bilan(s) de la ou des actions réalisée(s)

- **3 :** bilan financier de l'association

Ce bilan est à détacher et à retourner dûment complété dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier rapport annuel d'activités et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

# Fiche n°4 : Description de l'action ou des actions prévue(s)

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, **vous devez remplir une fiche par action**.

# Fiche n°5 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche **que le montant de la subvention demandée**.

# Fiche n°6 : Déclaration sur l'honneur,

**-** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est **complétée et signée**.

# Fiches budgets :

**Montants :** Ne pas indiquer les centimes.

**Subventions :** L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

**Contribution volontaires :** Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements «hors-bilan» et « au pied » du compte de résultat.

Pour toute demande d’informations complémentaires :

Conseil Régional de Bretagne - Direction de l’éducation, des langues de Bretagne et du sport Service langues de Bretagne

GENEVEE Michaël - Chargé de mission langue gallèse

Tél. 02 22 51 60 98/06 78 24 46 35 - *michael.genevee@bretagne.bzh*



1 Autres que celles faisant l’objet de dispositifs particuliers du Conseil régional de Bretagne.

**2** Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.